

## Secteur ANNECY / ARAVIS

La RD909 entre Thônes et Saint-Jean-de-Sixt est concernée par "La Course by le Tour" (féminine)

La circulation et le stationnement sur les RD55 et 55B, routes d'accès au Plateau des Glières sera réglementée à partir du dimanche 15/07 à 8 heures.

<b>RD1508</b>	Annecy Doussard	La circulation entre Annecy et Doussard sera interdite et déviée dans les deux sens de circulation par Albertville et Chambéry. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RD 1508 sera coupée à partir du rond-point des marquisats, sur la commune d'Annecy, jusqu'au rond-point d'intersection avec les RD 2508 et 142 sur la commune de Faverges-Seythenex.</li> <li>• L'accès à l'avenue du Rhône sera interdit depuis le boulevard ouest par le pont courbe jusqu'au carrefour giratoire du Thiou/avenue de Chevenes. La circulation sera interdite sur l'avenue du Rhône de Cran-Gevrier vers Annecy.</li> </ul>	entre 08:00 et 14:00
<b>RD 909A</b>	Doussard – Menthon St Bernard	La circulation entre Doussard et Menthon St Bernard sera interdite dans les deux sens de circulation. La RD 909A sera coupée à partir du rond-point d'intersection avec la RD 909, sur la commune de Veyrier du Lac, jusqu'au rond-point d'intersection avec la RD 1508 sur la commune de Doussard.	entre 08:30 et 14:30
<b>RD 269</b>	Menthon St Bernard – Col de Bluffy	La circulation entre Menthon St Bernard et le col de Bluffy sera interdite dans les deux sens de circulation. La RD 269 sera coupée à l'intersection avec la RD 909A jusqu'au col de Bluffy dans les 2 sens de circulation.	entre 08:45 et 14:30
<b>RD 909</b>	Col de Bluffy – Thônes	La circulation entre le col de Bluffy et Thônes sera interdite dans les deux sens de circulation. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RD 16 sera coupée depuis le rond-point d'intersection avec les RD</li> </ul>	entre 08:45 et 14:45

		<p>5 et 916, sur la commune d'Annecy, jusqu'au rond-point d'intersection avec la RD 909, sur la commune d'Alex dans les 2 sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La RD 909 sera coupée au niveau du rond-point d'intersection avec la RD 909A, sur la commune Veyrier du Lac, jusqu'à Thônes au niveau de l'intersection avec la RD 12.</li> </ul>	
<b>RD 12</b>	Thônes	La circulation dans Thônes sera interdite sur la RD12 dans les deux sens de circulation.	entre 11 :00 et 15:00
<b>RD 16</b>	Thônes – La Clusaz	<p>La circulation entre Thônes et La Clusaz sera interdite sur la RD16 dans les deux sens de circulation.</p> <p>La RD 16 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD12, sur la commune de Thônes, et au niveau de l'intersection avec la RD909 (Route du col des Aravis), sur la commune de La Clusaz, dans les 2 sens de circulation.</p>	entre 11 :00 et 15:30
<b>RD 909</b>	La Clusaz – St Jean de Sixt	<p>La circulation entre La Clusaz et St-Jean de Sixt sera interdite sur la RD909 dans les deux sens de circulation.</p> <p>La RD 909 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD16 (Route du col de la Croix-Fry), sur la commune de La Clusaz, et au niveau de l'intersection avec la RD4, sur la commune de St-Jean de Sixt, dans les 2 sens de circulation.</p>	entre 11 :30 et 15:30
<b>RD 4 et RD 12</b>	St Jean de Sixt – Le Petit Bornand les Glières	<p>La circulation entre Saint-Jean-de-Sixt et Bonneville sera interdite sur la RD 12 dans les deux sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La RD 4 sera coupée depuis son intersection avec la RD 909 jusqu'à l'intersection avec la RD 12, sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt.</li> <li>La RD 12 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 909 sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt, et au niveau de l'intersection de la RD 1203, sur la commune de Bonneville, dans les 2 sens de circulation.</li> </ul>	entre 11 :30 et 15:30

## Secteur FAUCIGNY / VALLEE DE L'ARVE

La RD12 entre Saint-Jean-de-Sixt et Bonneville est concernée par "La Course by le Tour" (féminine)

La circulation et le stationnement sur les RD119 et 4, routes d'accès au col de Romme et au col de la Colombière sera réglementée à partir du lundi 16/07 à 12 heures.

RD 4 - RD12	Saint-Jean-de-Sixt – Bonneville	<p>La circulation entre Saint-Jean-de-Sixt et Bonneville sera interdite sur la RD 12 dans les deux sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RD 4 sera coupée depuis son intersection avec la RD 909 jusqu'à l'intersection avec la RD 12, sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt.</li> <li>• La RD 12 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 909 sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt, et au niveau de l'intersection de la RD 1203, sur la commune de Bonneville, dans les 2 sens de circulation.</li> </ul>	entre 09:30 et 11 :30
RD 55 et RD55B	Le Petit-Bornand-les-Glières – Thoren- Glières	<p>La circulation entre Le Petit-Bornand-les-Glières et Thorens-Glières sera interdite sur la RD 55 dans les deux sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RD 55B sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD12, sur la commune du Petit-Bornand-les-Glières, et la RD55 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 5 sur la commune de Fillière, dans les 2 sens de circulation.</li> </ul>	entre 11 :45 et 16:30
RD 12	Le Petit-Bornand-les-Glières - Bonneville	<p>(CARAVANE PUBLICITAIRE) la circulation entre Le Petit-Bornand-les-Glières et Bonneville sera interdite sur la RD 12 dans les deux sens de circulation. La RD 12 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 4, sur la commune de St-Jean de Sixt, et au niveau de l'intersection avec la RD 1203, sur la commune de Bonneville dans les 2 sens de circulation.</p>	entre 11 :30 et 12:15
RD 2	Thorens-Glières - La	La circulation entre Thorens Glières et La Roche sur Foron sera interdite sur	entre 13 :30 et 16:45

	Roche sur Foron	la RD 2 dans les deux sens de circulation. La RD 2 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 5, sur la commune de Fillière, et au niveau de l'intersection de la RD 2B, sur la commune de La Roche sur Foron, dans les 2 sens de circulation.	
RD 2B - RD1203	La Roche sur Foron - Bonneville	La circulation entre La Roche sur Foron et Bonneville sera interdite sur les RD 2B et 1203 dans les deux sens de circulation. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RD 2B sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 2, sur la commune de La Roche sur Foron, et au niveau de l'intersection avec la RD 1203, sur la commune de La Roche sur Foron, dans les 2 sens de circulation.</li> <li>• La RD 1203 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 2B, sur la commune de La Roche sur Foron, et au niveau de l'intersection de la RD 1205, au niveau des bâtiments de l'IUFM à Bonneville, dans les 2 sens de circulation.</li> </ul>	entre 14 :30 et 17:00
RD1203	Bonneville	La section de RD 1203 entre le rond-point avec la RD 12 sur le Borne, et l'intersection de la RD 1205, au niveau des bâtiments de l'IUFM à Bonneville, sera coupée dans les 2 sens de circulation à partir de 12h00.	entre 09:45 et 17:00
Voies communales - RD 27A - RD 19	Bonneville - Marnaz	La circulation entre Bonneville et Marnaz sera interdite sur les 27A, 19 et RD 1205 dans les deux sens de circulation. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RD 27A sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 6 à Ayse, et au niveau du rond-point d'intersection avec la RD 19, dans les 2 sens de circulation.</li> <li>• La RD 19 sera coupée au niveau du rond-point d'intersection avec la RD 27A, et au niveau du rond-point d'intersection avec la RD 1205, sur la commune de Bonneville, dans les 2 sens de circulation.</li> <li>• La RD 1205 sera coupée au niveau du rond-point d'intersection avec la RD 19, sur la commune de Bonneville, et au niveau du rond-point</li> </ul>	entre 09:45 et 17:30

		d'intersection avec la RD 26, sur la commune de Marnaz, dans les 2 sens de circulation.	
RD 26	RD4 Marnaz – Cluses	<p>La circulation entre Marnaz et Cluses sera interdite sur les RD 26 et 4 ainsi que sur les routes communales 'Rue du Bargy' et 'Rue du Foron' dans les deux sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RD 26 sera coupée au niveau du rond-point d'intersection avec la RD 1205, sur la commune de Marnaz, et au niveau de l'intersection avec la route communale 'Rue du Bargy', sur la commune de Scionzier, dans les 2 sens de circulation.</li> <li>• La route communale 'Rue du Bargy' sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 26, sur la commune de Scionzier, et au niveau de l'intersection avec la route communale 'Rue du Foron', sur la commune de Scionzier, dans les 2 sens de circulation.</li> <li>• La route communale 'Rue du Foron' sera coupée au niveau de l'intersection avec la route communale 'Rue du Bargy', sur la commune de Scionzier, et au niveau de l'intersection avec la RD 4, sur la commune de Scionzier, dans les 2 sens de circulation.</li> <li>• La RD 4 sera coupée au niveau de l'intersection avec la route communale 'Rue du Foron', sur la commune de Scionzier, et au niveau de l'intersection avec RD 119, sur la commune de Cluses, dans les 2 sens de circulation.</li> </ul>	entre 10:00 et 17:30
RD 119	Cluses - Le Reposoir	<p>La circulation entre Cluses et Le Reposoir sera interdite sur la RD 119 dans les deux sens de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RD 119 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 4, sur la commune de Cluses, et au niveau de l'intersection avec la RD 4, sur la commune du Reposoir, dans les 2 sens de circulation.</li> <li>• Après le passage de la course, la route reste fermée à la circulation</li> </ul>	entre 10:00 et 18:00

		dans le sens de la course en direction du Grand-Bornand. La circulation en direction d'Annecy pourra être déviée par la RD 4, direction Scionzier.	
RD 4	Le Reposoir - Le Grand Bornand	La circulation entre Le Reposoir et Le Grand-Bornand sera interdite sur la RD 4 dans les deux sens de circulation. La RD 4 sera coupée au niveau de l'intersection avec la RD 119, sur la commune du Reposoir, et au niveau de l'intersection avec la RD 4, sur la commune du Grand-Bornand, dans les 2 sens de circulation.	entre 11:00 et 18:30